



PRESIDENCE

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL

N° **4 2 9 0** / PR / SDR

Le chef de service

Pirae, le **17 DEC. 2015**

Affaire suivie par :

Mme Valérie ROY

VR/er

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1, H5N2 et H5N9 déclarés en France
levée partielle des restrictions à l'importation -

Réf. : - loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés
- arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe de la **levée partielle des restrictions à l'importation** de viandes de volailles réfrigérées ou congelées, de produits à base de viandes de volailles, d'œufs et d'ovoproduits non soumis à un traitement thermique permettant la destruction du virus d'influenza aviaire en provenance de la France.

Les restrictions sont levées pour les produits issus de volailles élevées et abattues ou d'œufs pondus et emballés dans toutes les régions autres que les nouvelles régions Aquitaine-Poitou-Limousin et Midi-Languedoc-Roussillon et le département de la Vendée, quelles que soient leurs dates de préparation. Les paragraphes II 1. et 2. du certificat PF VPH DEC 15 et le paragraphe II 1. du certificat PF VPH DEC 15 devront systématiquement être complétés par les départements d'élevage et d'abattage, et de ponte et d'emballage, selon le cas.

Ces mesures résultent des récentes informations reçues concernant les résultats quasi-complets relatifs au plan de surveillance annuel de 2015 effectué dans toute la France.

Restent prohibés à l'importation les viandes et produits à base de viande issus de volailles élevées dans les 21 jours précédant leur abattage et abattues après le 24 octobre 2015 dans les régions Aquitaine-Poitou-Limousin et Midi-Languedoc-Roussillon et dans le département de la Vendée, ainsi que les œufs pondus et emballés après le 24 septembre 2015 dans ces mêmes régions et département et les ovoproduits qui en dérivent. Ces régions sont infectées par des virus de l'influenza aviaire de haute et de faible pathogénicité.

* Service du développement rural - BP 100, 98713 Papeete - TAHITI, Polynésie française - rue Tuterai Tane, Pirae

* Département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire : Tél. : (689) 40 42 35 18, Fax. : (689) 40 42 35 52 - Email : sdr.qaav@rural.gov.pf

Les produits ayant subi un traitement thermique conforme peuvent continuer à être importés de toute la France avec le modèle de certificat PF PVD NOV 14.

Mes collaborateurs du département de la *qualité alimentaire et de l'action vétérinaire* restent à votre disposition pour vous apporter de plus amples informations, si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Le chef de service par intérim


Pierre SOUVIGNAT

